

34B03

Lac Costen

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné
- Claim révoqué
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEF)
- Aire d'activation
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure gauche indique la province établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| (A) Sable | (G) Gravier | (O) Dolomie | (U) Autre |
| (B) Sable de silice | (H) Inconnu | (P) Ferme concession | (V) Calcite |
| (C) Calcite | (I) Terre jaune | (R) Résidu minier inertes | (X) Calcite |
| (D) Pierre dimensionnelle | (M) Marbre | (S) Sable | (Y) Autre |
| (E) Minéral de silice | (N) Terre noire | (T) Tourbe | |

- Statut du site d'exploitation**
- | | | | | |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|
| (O) Ouvert sous conditions | (U) Ouvert | (F) Fermé | (N) Non autorisé | (T) En traitement |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

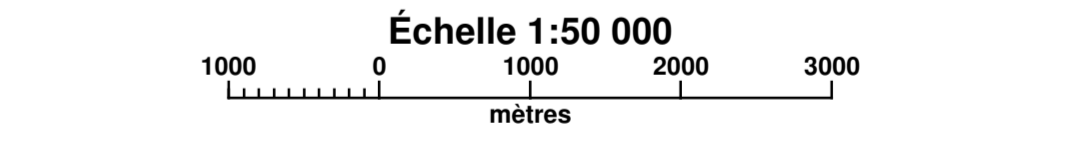
- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashéuash, Nutsukuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 22°24' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,0"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

3485	3486	3487
3484	3483	3482
3013	3014	3015